

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Sa juridiction ne s'étend pas à l'administration des chemins de fer de l'Etat.

M. INGRAM : C'est-à-dire qu'elle n'aura pas plus le droit de s'occuper de l'administration des chemins de fer de l'Etat que de l'administration de n'importe quelle autre voie ferrée dans le pays ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Rien de plus.

M. INGRAM : Il y a une autre question que je voudrais poser à l'honorable ministre. Est-ce que l'on a l'intention de placer la classification des tarifs entre les mains de la commission, et est-ce que les associations de chemins de fer qui se sont jusqu'à présent occupées de la classification des tarifs et des taux de transport sujet à l'approbation de l'exécutif, devront cesser de faire la chose lorsqu'elles n'auront pas obtenu la permission de la commission ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Ces associations déterminent la classification des marchandises, elles n'ont rien à voir avec la classification des tarifs.

M. INGRAM : Et elles déterminent quels sont les tarifs qui seront soumis à l'approbation de l'exécutif.

Je veux savoir si l'intention du bill est que cette commission classifie ces tarifs et oblige les compagnies de chemins de fer à les adopter ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : On veut que les compagnies de chemins de fer continuent, comme par le passé, à soumettre leurs classifications à l'approbation, non de l'exécutif, comme cela se fait actuellement, mais à l'approbation de cette commission.

M. SPROULE : Est-ce que cette commission exerce une juridiction quelconque sur les taux de transport exigés par les chemins de fer de l'Etat ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je n'ai pas entendu formuler de plaintes contre les taux de transport perçus sur les chemins de fer du gouvernement, si ce n'est de la part de certaines personnes qui ont prétendu qu'ils n'étaient pas assez élevés. La commission sera revêtue des pouvoirs généraux conférés au comité des chemins de fer, et même de pouvoirs beaucoup plus étendus.

M. SPROULE : Est-ce que ces pouvoirs s'appliqueront aux chemins de fer de l'Etat comme aux chemins de fer qui sont la propriété de compagnies privées ?

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : La chose n'est pas spécifiée dans le bill.

M. BORDEN (Halifax) : Si ces pouvoirs doivent s'appliquer aux chemins de fer de l'Etat d'une façon quelconque, il me semble que la chose devrait être indiquée spécialement dans le bill. L'interprétation ordinaire serait de nature à laisser supposer qu'à moins d'y être spécialement mentionné, ces dispositions ne s'appliquent pas à ces chemins de fer. Si l'honorable ministre croit que personne se plaint des tarifs des chemins de fer du gouvernement, je puis lui dire qu'il est dans l'erreur.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Je n'ai eu connaissance d'aucune plainte de cette nature.

M. BORDEN (Halifax) : Je sais qu'il y a un an et demi ou deux ans, on ne se gênait pas d'affirmer, dans la Nouvelle-Ecosse, que les taux de transport de Montréal à Sydney étaient moins élevés que de Halifax et Sydney. J'ignore l'exactitude de ce fait, mais je sais que cela faisait l'objet de nombreuses plaintes. Nous voulons savoir si la commission prendra connaissance des plaintes de cette nature concernant l'Intercolonial, ou bien si sa juridiction devra se limiter aux chemins de fer possédés par des compagnies privées. Les dispositions du bill devraient être parfaitement claires sur ce point.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : Les chemins de fer de l'état ne sont pas mentionnés d'une manière spéciale dans ce bill, et ils ne le sont pas non plus dans la loi constituant le comité des chemins de fer du Conseil privé. Les chemins de fer de l'Etat ont toujours observé les tarifs de transport adoptés par l'exécutif. On n'a jamais mis en doute la juridiction de l'exécutif sous ce rapport. Je crois que l'honorable chef de la gauche a raison de dire que l'on s'est plaint en certains quartiers que les taux de transport de l'Intercolonial n'étaient pas assez élevés, mais je n'ai pas eu connaissance que l'on se soit plaint sérieusement qu'ils fussent trop élevés.

L'honorable **M. DAVID TISDALE (Norfolk-sud)** : Nous voulons savoir exactement si l'honorable ministre veut donner à cette commission la haute-main sur les chemins de fer du gouvernement, comme sur toutes les autres voies ferrées.

Le **MINISTRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX** : L'état de choses actuel ne se trouvera pas modifié. Le comité des chemins de fer du Conseil privé exerce sa juridiction sur tous les chemins de fer en général ; rien ne sera changé sous ce rapport. Si en droit absolu, ce comité a la haute-main sur les voies ferrées de l'Etat, la commission qu'on veut établir jouira du même privilège.

L'honorable **M. TISDALE** : Ce n'est pas là répondre à ma question. L'honorable gen-